



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/252

STATIONNEMENT + CIRCULATION INTERDITS : PARKING SAINT-MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande des services techniques de la ville en date du 07 mars 2023 afin de neutraliser l'ensemble des places de stationnement et d'interdire la circulation lors du tracé au sol du parking Saint-Maur et ce le lundi 27 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits parking Saint-Maur et ce :

le lundi 27 mars 2023 de 5H30 à 18H
--

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.417-10 et R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 3

Les services techniques seront en charge de déposer des barrières afin de neutraliser le stationnement ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 08 mars 2023

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 09/03/2023 - n° 2023/226